

# CONTRAT DE PAYS DE BEAUCE

## MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2010-2014

### ACTION 10 : AFFIRMER L'IDENTITE DES VILLAGES BEAUCERONS

#### OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Révéler et préserver l'identité des villages beaucerons
- Développer la qualité architecturale des réalisations

#### EFFETS ATTENDUS

- Augmentation du nombre de recours à des professionnels de l'aménagement
- Amélioration de la qualité des aménagements des espaces publics
- Créer des espaces publics plus fonctionnels (accessibilité, circulation, stationnement, ...) et conviviaux.

#### EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
  - - *Nombre d'opération d'aménagement d'espaces publics réalisées (entrée de bourg, ouches, places,...)*

#### DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE L'ACTION

Révéler et préserver l'identité des villages beaucerons et développer la qualité des réalisations, en complémentarité avec le dispositif Cœur de Village.

#### Favoriser la qualité des projets et la prise en compte de l'identité beauceronne

**Descriptif** : Tout aménagement concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et des touristes : aménagements d'entrées de bourg ou de centre bourg, réhabilitation des ouches autour du village, des mares (si absence d'intérêt pour la biodiversité). Les projets doivent être conçus dans une démarche globale d'aménagement définie par un professionnel (maître d'œuvre qualifié) et ne doivent pas relever du dispositif régional Cœur de Village.

**Investissements éligibles** : Mission de maîtrise d'œuvre, acquisition foncière pour l'aménagement paysagé (par exemple parcelles autour du village pour recréer les ouches ou en entrée de bourg pour permettre le paysagement).

Seuls sont éligibles les aménagements paysagers (plantations d'arbres, haies, installation système d'arrosage, réhabilitation des ouches, création de cheminements piétonniers). Les travaux de voirie, éclairage public et le mobilier urbain, aménagements sécuritaires, bordures de trottoirs sont exclus.

**Bénéficiaires** : Communes de – 300 habitants.

**Taux de subvention** : 20%

**Modalités de financement des opérations** : le projet sera analysé au regard des recommandations des fiches architecturales et paysagères du Pays de Beauce ainsi que du Guide des paysages de l'Eure et Loir. Le recours à un maître d'œuvre spécialisé (architecte – paysagiste diplômé) est obligatoire pour tout projet d'aménagement.

#### Contact

Pays de Beauce  
Stéphanie JOUSSET, Agent de Développement du Pays de Beauce  
Tél. 02 37 99 03 11 – Fax 02 37 99 20 63  
[pays.de.beauce@wanadoo.fr](mailto:pays.de.beauce@wanadoo.fr)